

## DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE AU TITRE DE L'ÉNERGIE ET DE L'EAU

Formulaire destiné  
aux travailleurs sociaux



FSL DDP 1.3.1

Nom – prénom : .....	Instructeur : .....
N° allocataire : .....	Organisme : .....
	Téléphone : .....
	Mail : .....

Date d'entrée dans le logement : ..... / ..... / .....

Nature de la demande :

impayés énergie  impayés d'eau  aide pour approvisionnement énergie (fioul, bois, bouteille de gaz...)

Montant du loyer mensuel : ..... €

Montant des charges locatives (le cas échéant) : ..... €

■ **Contenu des charges locatives :**

eau  électricité  chauffage  ordures ménag.  entretien parties comm.

autre : .....

Taille du logement :  chambre  studio  F1  F2  F3  F4  F5  F6 ou +

appartement  maison individuelle

■ **Situation du ménage demandeur :**

locataire  sous-locataire  hébergé avec participation : montant ..... €

propriétaire occupant  propriétaire accédant (remboursement emprunt en cours)

caravane, mobil-home

Nom et adresse du propriétaire : .....

.....

.....

Montant total de la facture ou devis : ..... €

**TOURNER SVP  
POUR ACCÉDER À LA FICHE DE LIAISON  
ET À LA NOTICE D'INFORMATION**

## FICHE DE LIAISON À TRANSMETTRE AU FOURNISSEUR

DIRECTION DE L'INSERTION ET DE L'EMPLOI  
FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT



### NOTICE

- **Dettes auprès d'EDF** : contactez les agents des cellules solidarité au 0810 810 111. Un compte-rendu d'entretien vous sera transmis et devra être joint au dossier. Un échange via le Pass EDF (<https://pass-collectivites.edf.com>) peut également être effectué avant constitution du dossier pour faire un point sur la situation (présence de versements préalables, montant de la dette...).
- **Dettes auprès d'ENGIE** : munissez-vous d'une facture du ménage pour obtenir vos n° client et n° compteur puis connectez-vous sur le portail <https://servicessociaux.engie.fr>  
Si vous souhaitez échanger avec un conseiller, composez le 0810 500 560.
- **Dettes auprès de Gaz Tarif Réglementé** : munissez-vous d'une facture du ménage pour obtenir vos n° client et n° compteur puis connectez-vous sur le portail <https://servicessociaux.gaz-tarif-reglemente.fr>  
Si vous souhaitez échanger avec un conseiller, composez le 0810 120 975.
- **Dettes auprès de Direct Énergie** : contactez le pôle solidarité au 09 70 61 05 02 ou via l'adresse mail [pole.social@direct-energie.com](mailto:pole.social@direct-energie.com) pour faire le point sur la situation et signaler qu'une saisine du FSL va être faite.
- **Autres fournisseurs d'énergies** : contactez le service client pour signaler la saisine du fonds et ainsi activer la protection contre la coupure ou la réduction pendant deux mois.
- **Fournisseurs de fioul, de bois ou de charbon** : contactez un fournisseur et joignez un devis à la demande du FSL.
- **Dettes d'eau auprès de la SAUR** : envoyez un mail pour informer de la saisine du fonds et la réception d'informations quant au montant de la dette et aux derniers paiements effectués à [celine.vasselin@saur.com](mailto:celine.vasselin@saur.com)
- **Dettes auprès de Veolia** : faxez le présent intercalaire aux coordonnées ci-jointes :  
Agence de Saint-Lô au 02 33 57 25 31 - Agence de Granville au 02 33 50 39 82
- **Dettes d'eau relevant d'une collectivité ou d'un syndicat** : contactez par téléphone la trésorerie ayant édité la facture pour connaître le montant actuel de la dette et les derniers paiements effectués par le ménage. Reportez ces informations et joignez la facture dans le dossier.

Nom du demandeur : .....  
 Adresse : .....  
 Téléphone : ..... Mail : .....  
 N° de référence client : .....

Le demandeur sollicite une aide financière auprès du Fonds de solidarité pour le logement.  
 Merci de retourner par mail l'état de la dette à ce jour à l'instructeur au numéro indiqué ci-dessous

Nom de l'instructeur : .....  
 Mail : .....  
 Téléphone : .....  
 Date : .....  
 Adresse et cachet de l'organisme : .....  
 .....  
 .....



**Rappel** : l'envoi de cette fiche entraîne la suspension des procédures de recouvrement conformément à l'article L115-3 du code de l'action sociale et des familles et au décret 2088-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.